



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 111/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le collège Michel Vignaud pour un spectacle « les amants du métro » le mercredi 19 juin 2024 à l'espace Pierre Amoyal de 14h00 à 21h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le Collège Michel Vignaud pour un spectacle « les amants du métro » le mercredi 19 juin 2024 à l'espace Pierre Amoyal de 14h00 à 21h00.

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec le collège Michel Vignault, domicilié au 3 rue Jack Eraste - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition la salle de spectacle de l'espace Pierre Amoyal à titre gracieux, pour le mercredi 19 juin 2024, pour un spectacle « les amants du métro » de 14h00 à 21h00.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 7 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.